

RECRUTEMENT

PRINCIPE

Les candidats à un emploi permanent dans la fonction publique sont recrutés soit par voie de concours, soit sur titre.

Les candidats concernés sont :

- les demandeurs d'emplois ;
- les finalistes des écoles spécialisées de l'administration,
- les auxiliaires (décisionnaires) employés par l'Etat.

SUPPORTS JURIDIQUES

- loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- loi des finances ;
- décret n°2004-395 du 26 août 2004 fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours de recrutement ;
- document de répartition de postes budgétaires (quotas annuels).

CONDITIONS

- être de nationalité congolaise ;
- jouir des droits civiques ;
- n'avoir pas été condamné pour crime ou délit à une peine privative de liberté ou d'emprisonnement de plus de trois (3) mois ;
- être apte à exercer les emplois auxquels l'appartenance au corps donne accès ;
- être âgé de 18 à 30 ans pour l'accès aux catégories II et III, de 18 à 35 ans pour l'accès à la catégorie I. Les candidats âgés de plus de 30 ans pour les catégories II et III et de plus de 35 ans pour la catégorie I peuvent être engagés en qualité d'agents non titulaires ;
- remplir les conditions requises pour l'intégration au corps.

CONTENU DU DOSSIER

- demande de l'intéressé adressée au Ministre chargé de la fonction publique ;
- extrait d'acte de naissance ;
- casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- certificat de nationalité ;
- diplôme ou titre requis, le cas échéant ;
- certificat médical d'aptitude physique ;
- procès-verbal de la commission d'organisation du concours de recrutement ;
- liste des candidats déclarés admis ;
- procès-verbal de délibération des examens de sortie des écoles spécialisées ;
- décisions ou notes d'engagement dans la structure utilisatrice, le cas échéant.

ACTE(S) PRODUIT (S)

- arrêté ou décret d'intégration dans la fonction publique ;
- arrêté ou décret d'engagement dans la fonction publique ;
- arrêté ou décret relatif à la prise en charge dans la fonction publique.